

Papeete, le 4 mai 2026

N° 2026-003759 FPF/ADFC/BAGF/NP

DECISION

OBJET : Délégation de signature en matière de réception des rechanges navals achetés par marchés de compétence locale.

L'ingénieure en chef de 2^{ème} classe des études et techniques de l'armement Delphine RALLO, directrice de l'antenne du service de soutien de la flotte en Polynésie française

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2000 portant organisation du service de soutien de la flotte ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;

Vu l'instruction DSSF Brest n° 18 relative à la délégation du directeur du service de soutien de la flotte de Brest de signature des actes en matières de marchés publics ;

Vu le modificatif n° 01 (2024-719 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP du 17/06/2024) de la décision relative à la prise de fonction de l'ICETA2 Delphine RALLO au poste de directrice de l'antenne du service de soutien de la flotte en Polynésie française.

Décide :

Liminaire :

La directrice de l'antenne du service de soutien de la flotte en Polynésie française est détentrice d'une délégation de pouvoir en application de l'arrêté du 22 juin 2007 pour signer des actes d'exécution des marchés et des accords-cadres à hauteur de 10 fois le seuil MAPA fixé dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique au JORF du 31 décembre 2017.

Les rechanges navals acquis par marchés signés de la directrice de l'antenne du service de soutien de la flotte en Polynésie française, sont réceptionnés par la division logistique navale de la base navale de Papeete pour les réalisations des contrôles quantitatifs et qualitatifs.

Article 1 :

La directrice de l'antenne du service de soutien de la flotte en Polynésie française donne délégation de signature pour attester, conjointement, le service fait aux membres de la commission de réception désignés ci-après :

- CTOD Philippe DANLOUE, chef du service magasinage naval de la base navale de Papeete ;
 - (Suppléant : LV Stéphane VELLY, chef de la division logistique navale de la base navale de Papeete)
- CTOD Aurore GESKIS, chef du bureau des marchés du SSF PF ;
 - (Suppléant ICDD Anthony COURBOT, ingénieur responsable bâtiments du SSF PF)

Article 2 :

Ces délégations de signature sont nominatives et ne peuvent pas être subdéléguées.

Article 3 :

La présente décision abroge la décision n° 2025-006252 SSFPF/ADFC/BAGF/NP du 25/07/2025 portant délégation de signature en matière de réception des rechanges navals achetés par marchés de compétence locale.

L'ingénieure en chef des ETA de 2^{ème} classe Delphine RALLO
Directrice de l'antenne du service de soutien de la flotte
en Polynésie française



DESTINATAIRE(S) :

- Intéressés

COPIES :

- DSSF BREST (Département expertise juridique)
- Tout SSF PF
- Archives générales